

Politique de gestion – Membership

Introduction

Cette politique est un outil développé à l'intention de l'Association des propriétaires de Southière-sur-le-lac (APS) visant à valoriser le quartier et faisant appel au sens civique tout en contribuant à l'évolution positive de la communauté et des valeurs de ses membres. Par cette politique, l'Association espère faciliter sa gestion, compte tenu du fait qu'elle est une organisation sans but lucratif (OBNL) dirigée par des bénévoles avec des ressources humaines et matérielles ainsi qu'un budget annuel limité. Ainsi, les règlements généraux et la présente politique créeront un encadrement plus rigoureux quant aux critères menant à l'adhésion des nouveaux membres. C'est suite au report de l'assemblée générale spéciale prévue au mois de mai dernier et à l'élection des nouveaux membres du C.A., que celui-ci a jugé bon de se doter d'une telle politique. Celle-ci vise à apporter un encadrement plus précis quant au membership, et ce, dans le but de refléter la volonté des C.A. précédent et actuel, des personnes œuvrant au sein des différents comités et des membres actuels de l'A.P.S.

Le C.A. souhaite faire vivre aux membres de l'A.P.S. les valeurs qui lui ont été communiquées à la suite de son élection et il désire mettre de l'emphase sur le préambule des règlements généraux, plus particulièrement sur l'élément du paragraphe numéro 2 contenu au préambule qui se lit comme suit : *"Lesdits propriétaires désirent coordonner leurs efforts en vue d'organiser un milieu de vie agréable, champêtre et avantageux pour leur communauté et..."*

Objectifs de la politique:

1. En accord avec la volonté de la majorité des membres de l'A.P.S., limiter le nombre de ses membres.
2. Devant l'étendue du territoire décrit à l'article 2.2 des règlements généraux et la volonté des municipalités de densifier le territoire, il est important de définir annuellement le nombre de personnes pouvant devenir en cours d'année de nouveaux membres de l'A.P.S., membres qui doivent par la suite être acceptés par le C.A. et l'assemblée générale en conformité avec la présente politique.
3. Définir davantage les critères d'admissibilité des nouveaux membres.

Définition et règles générales :

A. Nombre de nouveaux membres :

Le précédent C.A. proposait l'ajout d'un article dans les règlements généraux limitant le nombre de nouvelles parts sociales pouvant être émises. Étant un puissant levier de contrôle pour la gestion de notre patrimoine, le C.A. actuel est d'avis que cette proposition doit être considérée, et par conséquent propose par la présente politique que, de façon transitoire et pour l'année administrative 2022-2023 le nombre maximal des nouvelles parts sociales pouvant être émises soit fixé par résolution du C.A jusqu'à consultation et approbation par les membres de

l'Association lors d'une assemblée générale spéciale (AGS) qui devra avoir lieu au moins 2 mois avant l'assemblée générale régulière. Cela notamment afin d'assurer un sain équilibre entre la préservation de notre territoire et de ses infrastructures d'une part et la croissance de leur utilisation. Conséquemment, le C.A. adopte par résolution que, de façon transitoire, d'ici une prochaine assemblée générale spéciale thématique à cet égard, le nombre total des parts sociales devra être d'un maximum de 385, soit un ajout d'au plus 12 parts sociales.

À titre informatif, au printemps dernier, l'A.P.S. comptait 359 membres et en compte en date de ce jour 373.

B. Multi-logements

Bien que l'article 2 des règlements généraux l'autorise, il est statué de façon transitoire et jusqu'à la tenue d'une AGS portant sur cet objet, que pour un immeuble se trouvant sur le territoire desservi par l'A.P.S., aucune part sociale ne pourra être émise pour toute personne propriétaire d'un immeuble faisant partie d'une copropriété ou d'un immeuble comprenant plus de 2 unités privatives, logements ou abritant plus de 2 ménages.

C. Notion d'approbation de nouveaux membres

Sous réserve de respecter les conditions édictées par nos règlements généraux, peut devenir membre de l'Association toute personne physique. La candidature du nouveau membre sera évaluée par le conseil d'administration de l'Association.

L'évaluation de la candidature devra tenir compte des éléments suivants :

- du nombre limité d'offres de nouvelles parts
- de l'acceptation de l'appliquant au droit d'utilisation (et non à un droit de propriété à laquelle pourrait être associée une valeur marchande de la part) des infrastructures de l'A.P.S. auquel donne droit la part
- de la compréhension et volonté de l'appliquant à adhérer aux valeurs de l'organisation
- de la compréhension, volonté et adhésion de l'appliquant au respect des règlements généraux, règlements particuliers et code d'éthique de l'Association
- de s'engager à payer sa cotisation annuelle
- de s'engager à assurer une participation aux assemblées de l'A.P.S.
- de s'engager à assurer une participation à la vie associative en s'impliquant dans les différentes activités, telles que: le CA, les comités, les consultations, les corvées, etc.
- de s'engager à respecter les termes et délais impartis pour le règlement des frais d'adhésion
- de s'impliquer afin de favoriser le fonctionnement et le développement optimal de l'A.P.S.

D. Nouveau formulaire d'adhésion

Un nouveau formulaire d'adhésion sera développé afin de refléter les objectifs de la présente politique.